



EXTRAIT DU
REGISTRE DES DELIBERATIONS

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du : 9 février 2023
Convocation du : 3 février 2023
Conseillers en exercice : 35
Conseillers présents : 28

L'AN DEUX MILLE VINGT TROIS, le neuf février à dix neuf heures trente, les membres du Conseil Municipal de la Ville d'ARMENTIERES se sont réunis à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Bernard HAESBROECK, Maire.

PRESENTS : Jean-Michel MONPAYS, Sylvie GUSTIN, Arnaud MARIE, Céline LEROUX, Catherine DE PARIS, Jean-Louis MERTEN, Martine DUBREU, Thomas BLACTOT, Ibtissam MARZAK-AFFAOUI, Rut LERNER-BERTRAND, Valérie PRINGUEZ, Grégory PICKEU, Philippe CATTOIRE, Alexis DEBUISSON, Dominique BAILLEUL, Véronique NAEYE, Pierre VANNESTE, Sophie TANGHE, Cristiane DELESTREZ, Philémon BRUNET, Michel PLOUY, Jean-Jacques DERUYTER, Caroline BAURANCE, Hans LANDLER, Bruno VANGAEVEREN, Benjamin TISON-BEERNAERT, Mylène MERAD, Mélanie DEZEURE.

EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR : Laurent DERONNE, Hugues QUESTE, Martine COBBAERT, Lahcem AIT EL HAJ, Carolé CASIER, Philémon BRUNET, Désiré BAILLON, ont délégué respectivement pour les représenter Bernard HAESBROECK, Jean-Michel MONPAYS, Sylvie GUSTIN, Céline LEROUX, Catherine DE PARIS, Arnaud MARIE, Michel PLOUY conformément à l'article L.2121.20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

SECRETARE DE SEANCE : Alexis DEBUISSON

DE23.027

PETITE ENFANCE/ENFANCE/JEUNESSE
CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE 2023/2026
RENOUVELLEMENT DE CONVENTION

Autorisation - Approbation



Par délibération en date du 17 décembre 2020, le Conseil Municipal a autorisé la signature de la première Convention Territoriale Globale (CTG) entre la Caisse d'Allocations Familiales du Nord (CAF) – Direction Territoriale d'Armentières et la Ville d'Armentières, contrat conclu pour une durée de 3 ans et dont l'échéance est arrivé à terme le 31 décembre 2022.

Pour rappel, cette convention de partenariat traduit les orientations stratégiques définies par la collectivité et la CAF du Nord en matière de services aux familles. La Convention Territoriale Globale couvre, dans la plupart des cas, les domaines d'interventions suivants :

- Enfance,
- Jeunesse,
- Parentalité,
- Accès aux droits,
- Inclusion numérique,
- Animation de la vie sociale,
- Logement,
- Handicap.

Lors du Comité de Pilotage du 5 janvier 2022, la Ville et les services de la CAF se sont réunis pour déterminer et valider les thématiques de réflexion retenus au titre de la CTG 2020/2022, en l'occurrence : *Petite Enfance, Enfance, Jeunesse et Parentalité.*

Afin de préciser la démarche et d'engager une étude partenariale à l'échelle de la commune, 4 sujets ont été ciblés et objectivés:

1. L'Animation de Vie Sociale

- ↳ Déterminer un projet de territoire qui repose sur :
 - Un socle commun de travail (orientations partagées)
 - Des démarches partenariales
 - L'équilibre des équipements

2. Accompagner le développement de l'enfant

- ↳ Appréhender ces changements et leur temporalité
- ↳ Identifier les étapes
- ↳ Identifier les actions engagées
- ↳ Développer des passerelles d'accompagnement

3. Parentalité/Insertion

- ↳ Identifier les dispositifs existants sur le territoire
- ↳ En améliorer la lecture partagée et les échanges partenariaux
- ↳ Cibler les pistes de développement

4. Égalité des Chances

- ↳ Rendre accessible l'offre au plus grand nombre

Plusieurs temps de travail ont alors été mis en place en lien avec les partenaires locaux dans un premier temps pour recueillir leurs positions sur les sujets retenus et dans un second temps pour identifier les axes d'amélioration partagés pour orienter le plan d'actions qui se déclinera sur la période 2023/2026.

Ce travail d'analyse et de diagnostic inhérent à la démarche CTG a ainsi permis de guider l'écriture de la convention ci-annexée, laquelle a fait l'objet d'une validation à l'occasion du Comité de Pilotage réuni le 6 janvier 2023.

Ce document cadre fixe donc les orientations de travail qui seront les nôtres et celles des partenaires associés pour la période concernée.

Afin d'assurer cette mission, la Ville procédera au recrutement d'un chargé de coopération CTG. La CTG intègre en effet une portée territoriale et collaborative et déploie ainsi une charge de travail conséquente qu'il convient d'identifier au travers d'un poste dédié, ce dernier devant être dégagé de toute fonction d'encadrement au sein de la collectivité signataire.

Le Chargé de Coopération aura notamment à charge d'animer les comités de pilotage dont la mission sera d'initier, de dynamiser et de valider les travaux aux différentes étapes d'avancement de la démarche.

Le comité sera composé de représentants de la CAF et de la collectivité, et d'autres co-signataires éventuels.

Pour la Ville, il sera composé de Monsieur le Maire, des élu(e)s référents aux thématiques concernés, de la Directrice Générale des Services et/ou du Directeur Général Adjoint des Services et des techniciens évoluant des services impactés.

La signature de la convention assure le maintien des financements déterminés sur le précédent contrat par le biais des Bonus Territoires soit une enveloppe de 618 000€.

Dans ce cadre, il est à préciser que certains financements relevant de l'activité des structures jeunesse du territoire (Centre social Salengro, Centre Social « les 4 Saisons » et Club Léo Lagrange) seront adossés aux Conventions d'Objectifs et de Financement signées par la Ville.

Afin de formuler la participation des associations concernées, une convention sera établie avec chaque partenaire précisant ainsi les conditions de mise en place de leurs actions et les modalités de financement. Elle couvrira les 4 années de fonctionnement de la CTG (2023/2026).

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide d'autoriser Monsieur le Maire à :

- Inscrire la ville dans cette démarche collaborative et de développement territorial,
- Procéder au recrutement d'un agent dédié, au poste de Chargé de Coopération CTG
- Inscrire au budget des exercices en cours et à venir les dépenses et les recettes,
- Signer tous les documents relatifs à la Convention Territoriale Globale avec Caisse d'Allocations Familiales,
- Valider la composition du comité de pilotage au niveau de la collectivité.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Ainsi fait et délibéré
comme ci-dessus,

Pour expédition conforme,
Le Maire,

Alexis DEBUISSON
Conseiller Municipal
Secrétaire de Séance



Bernard HAESBROECK
Vice-Président de la Métropole
Européenne de Lille

